

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt le huit juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-102

OBJET : INSANE FESTIVAL HORS-SERIE 2021 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2021 ENTRE LA VILLE D'APT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET L'ASSOCIATION APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT (AMD)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE, Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-102-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le programme prévisionnel des trois journées de manifestations proposées dans le cadre du festival de musique « INSANE Hors-Série » - année 2021, prévues les 6, 7 et 8 août 2021 dans la cour de l'Ecole élémentaire Giono / Bosco à Apt, par l'Association Apt Musique et Développement (AMD),

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt s'engagent, chacune en ce que la concerne, à fournir une partie des moyens matériels et/ou financiers nécessaires à l'organisation de cette manifestation « INSANE Hors-Série » pour l'année 2021, selon les conditions définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021,

Considérant, la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de 15 000 € et la participation financière de la ville d'Apt de 15 000 € majorée d'une valorisation locative, soit un montant total pour la ville d'Apt de 22 494 € pour l'édition 2021 de ce festival,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 tripartite avec l'Association AMD, telle que présentée en annexe.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 38 voix pour et 3 abstentions,

Approuve, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 tripartite avec l'Association Apt Musique et Développement (AMD), telle que présentée en annexe,

Approuve, la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour l'édition 2021 de la manifestation « INSANE Hors-Série » de 15 000 €, prévues les 6, 7 et 8 août 2021 dans la cour de l'Ecole élémentaire Giono / Bosco à Apt,

Dit, que cette somme est inscrite au budget général 2021 de la CCPAL,

Autorise, le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-102-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS 2021
Entre LA VILLE D'APT,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON
et l'ASSOCIATION AMD
(APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT)

ENTRE

La Ville d'Apt, représenté par son Maire,, autorisée par délibération du conseil municipal n°..... du 13 juillet 2021,

ci-après dénommée « **la Ville** »,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, située 81 Avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par son Président, **Monsieur Gilles RIPERT**, autorisé par délibération du conseil communautaire n°2021-..... du 08 juillet 2021, d'une part,

ci-après dénommée « **la CCPAL** »,

D'une part,

ET

L'association Apt Musique et Développement, dont le siège social est situé 5 rue de la Cathédrale - 84400 APT – 84400 APT, représentée par sa présidente **Madame Nathalie DELBOEUF**, autorisée par son conseil d'administration,

ci-après dénommée « **AMD** »,

d'autre part,

Préambule

de la convention d'objectifs et de moyens

L'association Apt Musique et Développement propose un festival « **INSANE – Hors série** », édition 2021, les 6, 7 et 8 août 2021, dans la cour de l'école élémentaire Giono/Bosco à Apt.

Dans ce cadre, une participation financière est accordée par la Ville et la CCPAL exclusivement pour cette édition 2021, la Ville apportant également des moyens matériels pour la bonne réalisation de cette manifestation.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après, dont il est convenu expressément que le complet respect de cette convention conditionne la pérennisation du partenariat ainsi mis en place.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210708-2021-102-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021

Convention d'Objectifs et de Moyens 2021
Ville d'Apt/CCPAL/AMD

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention porte sur l'organisation et la réalisation des évènements suivants pour l'année 2021 :

- Insane hors série : 3 soirées de concert dans l'espace Giono ;
- de séances de dédicaces dans certaines communes de la CCPAL, comme Roussillon et Gargas.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville, la CCPAL et AMD pour la programmation de ces 3 soirées de concert pour l'année 2021, à savoir :

- les objectifs et les engagements que AMD devra suivre dans le cadre de ce festival,
- les contributions que la Ville et la CCPAL s'engagent à apporter, pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription respective des crédits.

La présente convention est conclue exclusivement pour cette année 2021 pour la programmation des 3 soirées susmentionnées.

ARTICLE 2 – SCHEMA D'ORGANISATION DU FESTIVAL - CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

La jauge maximum du lieu extérieur retenu, à savoir la cour de l'école élémentaire Jean Giono à Apt, est de **800 personnes maximum**.

Les concerts débiteront chaque jour à 18h jusqu'à 00h30 du matin – fermeture des portes à 1h00 du matin.

Les concerts auront lieu les 6, 7 et 8 août 2021, selon le déroulé prévisionnel suivant :

- Vendredi 6 août :
 - o Bon entendeur
 - o Artiste à venir
 - o Cosmic Boys
- Samedi 7 août :
 - o 47 Ter
 - o Demi-portion
 - o Maïcee
- Dimanche 8 août :
 - o Billx
 - o Hilight tribe
 - o Rakoon

Seront également associés à ces soirées, des artistes locaux : Gri, Doucher Drummer, Akna, Faust, Alexi, Amede.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS DE AMD

Le projet associatif de AMD, objet de la présente convention, consiste en la réalisation du festival « INSANE – Hors série » édition 2021.

Dans ce cadre, en signant la présente convention et en tant que producteur des évènements précités, AMD s'engage à prendre en charge :

- La billetterie
- La promotion du spectacle : Affiches – Programmes – Affichage - Les liens avec la presse
- La représentation : l'achat du spectacle - la réalisation effective du concert - le règlement du cachet des artistes et des charges sociales afférentes - la prise en charge des frais VHR et des droits d'auteurs le cas échéant.
- Le DPS (à dimensionner selon la jauge)
- Des agents de sécurité (selon la jauge et la réglementation en vigueur).
- Le Catering et les repas pour l'équipe technique
- Les actes administratifs liés aux autorisations.
- Le nettoyage des sites et de leurs abords.

Par ailleurs, l'association AMD devra fournir à la ville d'Apt, au plus tard un mois avant l'évènement, un dossier de déclaration de la manifestation complet qui respectera les contraintes d'organisation suivantes :

- Jauge à 800 personnes maximum, que le public soit assis ou debout ;
- Les concerts débuteront à 18h chaque jour jusqu'à 1h du matin – fermeture des portes à 1h30
- Protocole sanitaire détaillé ainsi que les mesures mises en œuvre afin de le faire respecter ;
- Un plan détaillé de l'occupation de la cour incluant les axes de dégagement, les issues de secours et les axes de circulation du public

AMD s'engage par ailleurs à :

- effectuer une réduction à tous les habitants du territoire de la CCPAL pour l'achat des billets de ce festival, à savoir 20 € par soirée au lieu de 30 € par soirée pour un tarif normal,
- faire appel à des artistes locaux au cours de ces 3 soirées,
- mobiliser certaines têtes d'affiche de ces 3 soirées pour réaliser des séances de dédicaces dans certaines communes de la CCPAL, comme Roussillon et Gargas.
- assurer l'équilibre financier du festival.

Dans cette optique, une attention particulière sera portée sur l'objectif suivant :

- Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la ville, de la CCPAL et des différents partenaires.

ARTICLE 4 - SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTES PAR LA VILLE D'APT A AMD POUR 2021

Afin de contribuer à la réalisation du festival de musique « INSANE – Hors Série » Edition 2021 et des objectifs précités pour l'année 2021, en signant la présente convention, **La Ville d'Apt s'engage à :**

- **Apporter une aide financière et logisitique ponctuelle** à l'association AMD pour la réalisation d'Insane Hors série les 6, 7 et 8 août 2021

Le montant des aides directes et indirectes pour 2021 s'élève à **22 494 € (vingt mille deux quatre cent quatre vingt quatorze €uros)**, réparti comme suit :

Les aides directes :

- **15 000 € (quinze mille €uros)**, subvention du budget de la ville « vie associative » chapitre 65 article 6574.

Les aides indirectes :

- **3 150 € (trois mille €uros)** correspondant à la location et la mise à disposition d'un grill bâché 500 tri STACCO complet 12/10 avec 3 traverses, pour la durée de l'évènement
- **712 € (sept cent douze €uros)** correspondant à l'hébergement de 10 personnes du 5 au 8 août inclus à la maison de la Boucheyronne.

La valorisation des locaux et du matériel mis à disposition :

- **2 737 € (deux mille sept cent trente sept €uros)** en valeur locative pour la mise à disposition du lieu (0,23€/m2/jour). Espace extérieur et loges.
- **895 € (huit cent quatre vingt quinze €uros)** pour les fluides
- **La ville met à disposition, à titre gratuit, un certain nombre d'équipements et services :**
 - Un gradin de 418 places – un parterre de 200 chaises
 - Une scène de 120 m²
 - Des tables et des chaises pour l'équipe technique
 - Des barrières pour la sécurisation des espaces
 - Un renforcement du nettoyage du Boulevard Camille Pelletan

N.B : la mise à disposition des lieux et des équipement listés ci-dessus ainsi que les espaces dans l'école dédiés aux loge sera conditionnée par un état des lieux entrant et sortant signé par les deux parties.

Toute dégradation pendant l'exploitation sera à la charge de l'association AMD.

La contribution volontaire en nature dont l'AMD disposera, sera à valoriser dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association comme un apport spécifique de la Ville d'APT. Cette valorisation devra être notifiée auprès des différents partenaires financiers de l'AMD dans le cadre du budget prévisionnel et du bilan.

En cours d'exécution de la présente convention, la ville d'Apt peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-102-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021
Convention d'Objectifs et de Moyens 2021
Ville d'Apt/CCPAL/AMD

ARTICLE 5 - SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTES PAR LA CCPAL A AMD, POUR 2021

La CCPAL s'engage à apporter une aide ponctuelle financière à AMD pour la réalisation d'Insane Hors série les 6, 7 et 8 août 2021.

Le montant des aides directes de la CCPAL pour 2021 s'élève à **15 000 € (quinze mille euros)**, subvention du budget CCPAL 2021 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 - article 6574 (subventions aux associations).


En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés.

CONDITIONS DE PAIEMENT de la subvention :

La subvention ponctuelle de fonctionnement pour cette année 2021, versée par la Ville d'Apt et la CCPAL sera créditée au compte de AMD, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte :

Relevé d'Identité Bancaire

 CREDIT COOPERATIF

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
42559	10000	08024655810	38
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

CREDIT COOPERATIF	CCOPFRPPXXX
-------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0246	5581	038
------	------	------	------	------	------	-----

Agence MONTPELLIER	Intitulé du compte APT MUSIQUE & DEVELOPPEMENT APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT
19 BIS AVENUE DE MAURIN	115 PL DE LA BOUQUERIE
34000 MONTPELLIER TEL :	84400 APT

Pour la ville d'Apt, la subvention sera versée une fois que la convention aura été signée par les trois parties et dans les délais administratifs impartis.
Pour la CCPAL, la subvention sera versée une fois que la convention aura été signée par les trois parties et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 31 août 2021.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE AMD

L'association AMD s'engage :

- A respecter les objectifs définis à l'article 3,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif dans les délais fixés à l'article 7 de la présente convention

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-102-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Convention d'Objectifs et de Moyens 2021
Ville d'Apt/CCPAL/AMD

- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour les collectivités que pour des intervenants extérieurs mandatés par les collectivités, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la ville et de la CCPAL aux différentes réunions de l'association : Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la direction des affaires culturelles de la Ville d'Apt, et du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, services municipal et intercommunal référents auprès de l'association pour une meilleure coordination,
- A fournir cette année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités, et ce avant les dates des manifestations des 6, 7 et 8 août 2021.

ARTICLE 7 - CONCERTATION, EVALUATION ET PERSPECTIVES

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville, de la CCPAL et ceux de AMD, sera chargé de veiller à la mise en oeuvre de la présente convention.

A cet effet, il se réunira dans un délai de 3 mois après le dernier jour du festival, soit au plus tard le 08 novembre 2021, afin de faire un bilan financier, technique et artistique (rapport d'activité) de l'édition 2021 venant de s'achever et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour d'éventuelles futures éditions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour cette année 2021, elle prend effet à compter de sa signature par les 3 parties et se terminera le 31 décembre 2021 au plus tard.

ARTICLE 9 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la ou les partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Les financements apportés par la ville d'Apt et la CCPAL serait versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs pour les 3 soirées objet de la présente de la convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal et du conseil communautaire.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent de NIMES.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Apt

Le Maire,

Pour AMD

La Présidente,

Nathalie LEBOEUF

Pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Le Président,

Gilles RIPERT

